



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUILLET 2026

Le jeudi 16 juillet 2026, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqués par Serge BERTAUX, Maire et sous sa présidence se sont réunis en la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances et délibérations pour une réunion conformément à la législation en vigueur régie par le Code Général des Collectivités Territoriale.

**Étaient présents suivant l'ordre du tableau :** Mesdames et Messieurs BERTAUX Serge, MAILLARD Patrice, AUBRY Camille, GALHAUT Elisabeth, GOSSET François, CHEVEUX Maryka, KOZAR David, MALFAIT Ludovic, BERTAUX HINFRAY Vanessa, BOUTELEUX Julie, DUPONCHEL Rémi et DELAPIERRE Constance.

**Étaient absents excusés :** Messieurs MENIVAL Franck, LEFEBVRE Jérémy et Madame LI Laura.

**Pouvoirs :** Monsieur MENIVAL Franck donne pouvoir à Monsieur MAILLARD Patrice et Madame LI Laura donne pouvoir à Madame AUBRY Camille,

**Secrétaire de séance :** Madame DELAPIERRE Constance.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 juin 2026.**

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| <b>DÉLIB 2026-048</b> | <b>Cantine scolaire</b> |
|-----------------------|-------------------------|

Monsieur le Maire vous informe des modalités de transition à la suite de la commission communautaire du groupe de travail sur les appel-d'offres (MAPA) du 26 juin, qui a attribué le marché de la restauration scolaire à l'entreprise API (le prestataire qui avait la préférence de Mme Camille AUBRY et de M. Patrice MAILLARD).

- Contrat Convivio : L'échéance du contrat actuel est fixée au 06/01/2027. Le délai de préavis obligatoire pour la commune est de 3 mois.
- Lancement du groupement : Plusieurs communes et SIVOS (*Briot, Brombos, Halloy, Thieuloy-Saint-Antoine et la commune de Grandvilliers*) débiteront avec API dès le mois de septembre.

Monsieur le Maire propose d'intégrer officiellement ce groupement de commandes à compter du 04/01/2027 soit dès le retour des vacances de Noël.

### Comparatif des tarifs actuels et futurs

| <b>Prestation</b>                         | <b>Tarif Facturé<br/>par le prestataire</b> | <b>Tarif Refacturé<br/>aux familles</b> |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Maternelle (Actuel - Convivio)            | 3,0675 €                                    | 3,49 €                                  |
| Primaire (Actuel - Convivio)              | 3,1106 €                                    | 4,49 €                                  |
| Prix Unique Maternelle / Primaire ( API ) | 3,4815 €                                    | À déterminer                            |

La hausse des tarifs du prestataire se justifie par une nette amélioration de la qualité des repas. Toutefois, l'impact sur le budget des ménages impose une phase de réflexion. Une tarification spécifique pour la cantine applicable en 2027 devra être réfléchie et votée lors d'une prochaine réunion.

Madame Camille AUBRY demande si le coût réel d'un repas a été calculé. Monsieur le Maire présente le détail des dépenses liées au fonctionnement de la restauration scolaire. Le coût de revient d'un repas est estimé à 13,10 €. Il précise que ce montant est communiqué à titre d'information et qu'il n'est pas envisagé de le répercuter aux familles. Cette présentation permet simplement d'illustrer le coût réel supporté par la commune pour assurer ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de retenir la société API comme nouveau prestataire de restauration scolaire à compter du 4 janvier 2027 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du contrat liant la commune à la société Convivio.**

**Pour : 12+ 2 pouvoirs**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

|                       |                                                            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIB 2026-049</b> | <b>Convention de partenariat avec l'épicerie solidaire</b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que face aux difficultés liées au pouvoir d'achat et à l'instar des épiceries solidaires du réseau national, le Centre Social nous informe d'une revalorisation du "reste à vivre" (RAV). La participation de la commune sera ainsi augmentée de 2 € par jour et par personne, passant de 6 € à 8 €. Il est à noter que ce coût était inchangé depuis l'ouverture de l'épicerie. Monsieur le Maire précise qu'actuellement, cette mesure concerne 4 familles moliennes. Dans ce cadre, un versement de 220 € a été réalisé sur les 10 derniers mois pour soutenir cette action. À cet effet, le Centre Social vient de nous transmettre un avenant intégrant ces nouvelles modalités tarifaires pour notre partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

- **Pour : 6 (+ 1 pouvoir)**
- **Contre : 6 (+ 1 pouvoir) (Camille AUBRY+1 ; François GOSSET, Ludovic MALFAIT, Rémi DUPONCHEL, Vanessa BERTAUX HINFRAY et David KOZAR).**
- **Abstention : 0**

**Les suffrages étant partagés à égalité, la voix du Maire est prépondérante, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. La délibération est donc adoptée.**

|                       |                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIB 2026-050</b> | <b>Investissements : acquisition de nouvelles illuminations de Noël</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Patrice MAILLARD propose de profiter des remises et déstockages d'été pour procéder dès à présent à l'achat des nouvelles décorations de Noël. Le devis global s'élève à 4 029,00 € HT.

Cette anticipation permet de réaliser une économie substantielle sur le budget d'acquisition et permettra aux services techniques de planifier et tester les installations à l'automne.

Monsieur le Maire précise que cet investissement est rendu possible cette année grâce aux crédits disponibles. Le Conseil rappelle toutefois qu'il ne sera pas envisageable de consacrer un budget similaire aux illuminations de Noël les années suivantes, la commune devant faire face à d'autres priorités d'investissement.

Au cours des échanges, l'idée est évoquée de développer progressivement des décorations de Noël pérennes, notamment en bois, qui pourraient être réalisées par les services techniques. Cette solution permettrait, à terme, de conserver un cadre festif et chaleureux tout en limitant les dépenses consacrées aux illuminations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser cet achat.**

**Pour : 12+ 2 pouvoirs**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur GAVORY sollicitent la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) à proximité de leur domicile situé 49 rue des Tilleuls.

Après étude de la demande, des réserves sont émises concernant la faisabilité de cet aménagement. En effet, l'emplacement demandé se situe dans une zone en virage, ce qui pourrait présenter des risques en matière de sécurité routière et de visibilité.

Monsieur le Maire rappelle également que cet emplacement relève du domaine public et doit répondre à un principe d'intérêt général et d'équité entre les administrés. La création d'une place réservée à titre individuel pourrait créer une difficulté de gestion, dans la mesure où d'autres demandes similaires pourraient être formulées par la suite.

Par ailleurs, il est constaté que le secteur concerné ne présente pas actuellement de difficultés particulières de stationnement, avec une faible fréquentation et peu de véhicules stationnés sur cette zone.

**Après échanges, le Conseil Municipal considère à l'unanimité des membres présents que la création de cette place PMR à cet emplacement ne répond pas, à ce jour, aux conditions nécessaires de sécurité et d'équité.**

Pour : 0

Contre : 12+ 2 pouvoirs

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande la mise à jour de notre référent Moustique Tigre pour coordonner la surveillance, faire le lien avec leurs services et sensibiliser les habitants.

Pour rappel le Précédent référent était Monsieur Philippe VAN OOTEGHEM.

Il est à noter que ce rôle peut être assuré par un conseiller municipal ou par un habitant de la commune. Aussi, lors de la séance, l'organe délibérant est invité à délibérer afin de désigner un référent moustique tigre pour le territoire communal.

## LE MOUSTIQUE TIGRE

### Au jardin, adoptons les bons gestes !





**Couvrir hermétiquement**  
d'une moustiquaire\*  
les récupérateurs  
d'eau et les regards  
de gouttières.

\*en polyester avec maillage  
intérieur à 5 mm



**Remplir les coupelles**  
des pots de fleurs  
avec du sable, qui  
retiendra l'humidité.



**Vider et retourner**  
tous les contenants  
de type arrosoirs,  
seaux, bouteilles.

Il est un vecteur potentiel de maladies  
(dengue, chikungunya et zika).

**Une femelle pond environ  
100 œufs tous les 4 jours !**



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE



ars  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire propose sa candidature pour assurer cette mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Serge BERTAUX en qualité de référent « Moustique Tigre » pour la durée du mandat et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette désignation.**

**Pour : 12+ 2 pouvoirs**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| <b>DÉLIB 2026-053</b> | <b>Projet d'une super supérette</b> |
|-----------------------|-------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lui-même ainsi que les 3 Adjoints ont récemment rencontré Monsieur TERRASSE, responsable du développement au sein de la société API. Cette entreprise développe un concept d'épiceries de proximité spécialement adaptées aux territoires ruraux.

**Présentation du concept :** API propose des supérettes éco-conçues, autonomes et accessibles 7 jours sur 7, de 5 h 00 à 23 h 00. Ces commerces proposent environ 700 références de produits du quotidien aux tarifs de la grande distribution, complétées par une offre de produits locaux provenant de producteurs situés dans un rayon de moins de 50 km.

L'objectif est de redynamiser les territoires ruraux en permettant l'installation d'un commerce de première nécessité dans les communes qui ne disposent plus de ce type de service. Créée en 2022, l'enseigne compte aujourd'hui 150 magasins répartis dans 21 départements et plus de 200 000 clients.

#### **Partenariat financier :**

- Pour la commune : un investissement initial estimé à environ 80 000 € pour l'aménagement et la réalisation du bâtiment, avec une possibilité importante de bénéficier de subventions publiques. En contrepartie, la commune percevrait un loyer annuel de 4 000 €.
- Pour API : la société prendrait en charge l'aménagement intérieur, l'entretien, l'approvisionnement et l'exploitation quotidienne du commerce.

**Fonctionnement :** L'accès au magasin se ferait en libre-service sécurisé, grâce à un QR code via une application mobile ou une carte physique. Le règlement des achats s'effectuerait directement sur une borne automatique.

**Calendrier prévisionnel :** Le déploiement pourrait être réalisé dans un délai d'environ trois mois, comprenant les démarches administratives et l'obtention du permis de construire.

Madame Vanessa HINFRAY BERTAUX indique avoir déjà fréquenté ce type de commerce en Vendée et souligne son utilité ainsi que son bon fonctionnement.

Monsieur Ludovic MALFAIT regrette que la commune ait mis en vente le terrain situé rue des Bonnetiers, qui aurait pu être envisagé pour accueillir ce projet.

Monsieur le Maire indique comprendre cette remarque mais précise que la commune a été sollicitée par la société API après la réunion du Conseil Municipal ayant délibéré sur la mise en vente de cette parcelle.

Monsieur Ludovic MALFAIT précise également que si cette parcelle devait être retenue, des travaux de viabilisation seraient nécessaires. Il souligne également qu'il conviendra de

vérifier la qualité du terrain et notamment l'absence éventuelle de matériaux polluants ou d'amiante dans le sol avant tout aménagement.

**Après échanges, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité des membres présents qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU b) soit déposée auprès de la Communauté de communes de la Picardie Verte afin d'étudier la faisabilité du projet.**

**Pour : 12+ 2 pouvoirs**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Questions diverses :**

**Centre aéré (Point d'information) :** Ce point a pour objectif d'informer le Conseil municipal des dernières actualités et de répondre aux éventuelles questions depuis la précédente réunion. Monsieur le Maire donne la parole aux membres du bureau du centre aéré. Ces derniers présentent un état des dépenses et des recettes du deuxième trimestre. Le bilan fait apparaître un excédent de 450 €. Ils précisent que le centre poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses. Le Conseil Municipal remercie les dirigeants du centre pour leur présentation.

**Logements indignes :** Pour information, la mairie est actuellement sollicitée sur plusieurs dossiers de signalement de logements indignes sur la commune. Monsieur le Maire indique que trois logements sont concernés Il précise que cette compétence incombe désormais à la commune. Dans ce cadre, il est demandé au maire de se rendre sur les lieux afin de constater la situation et d'émettre un avis. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'une visite prévue a dû être annulée en raison de l'absence des services compétents chargés du traitement des signalements, qui ne se sont pas déplacés. Il souligne enfin que les communes se voient confier un nombre croissant de missions qui relevaient auparavant d'autres services ou administrations sans que les moyens humains et techniques correspondants ne soient systématiquement transférés.

**Personnel communal :** Une formation sur le thème « Éducation au goût de l'enfant » est organisée dans les locaux de la Communauté de communes les 14 et 15 septembre prochains. À cette occasion, Nathalie ZIBULL participera à cette formation. Un renfort parmi les conseillères et/ou les conseillers municipaux sera peut-être nécessaire afin de suppléer Karine CHIRAUX durant cette période, de 10 h 00 à 17 h 30.

**13 juillet :** Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Comité des fêtes pour leur investissement dans l'organisation de la soirée du 13 juillet. Il souligne la grande réussite de cette manifestation, marquée par une forte affluence et une excellente participation du public.

### **Tour de table**

**Comité des fêtes :** Monsieur François GOSSET informe le Conseil Municipal de sa décision de démissionner de ses fonctions de président du Comité des fêtes. Il explique que cette fonction ne lui convient plus et qu'il ne souhaite pas poursuivre dans ce rôle. Il précise toutefois que cette décision concerne uniquement la présidence du Comité des fêtes et qu'il ne quitte pas le Conseil Municipal.

**Quart d'heure républicain :** Les habitants présents félicitent le Comité des fêtes pour la réussite de la soirée du 13 juillet. Ils souhaitent toutefois que la circulation soit interrompue

et que la route soit barrée lors de cette manifestation l'année prochaine. Les membres du Comité des fêtes présents prennent acte de cette demande.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h02.

**Liste des délibérations prises ce jour :**

**DÉLIB 2026-048 – Cantine scolaire ;**

**DÉLIB 2026-049 – Convention de partenariat avec l'épicerie solidaire ;**

**DÉLIB 2026-050 – Investissements : acquisition de nouvelles illuminations de Noël ;**

**DÉLIB 2026-051 – Demande de création d'une place de stationnement PMR ;**

**DÉLIB 2026-052 – Désignation d'un référent Moustique Tigre ;**

**DÉLIB 2026-053 – Projet d'implantation d'une supérette API – demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU b).**

| <i>Nom prénom</i>                                         | <i>Signature</i> |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Serge BERTAUX<br/>Le Maire.</b>                        |                  |
| <b>Constance DELAPIERRE,<br/>La secrétaire de séance.</b> |                  |

**RÉUNION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 juillet 2026 – 19h00**

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Serge BERTAUX</b>           |                                       |
| <b>Patrice MAILLARD</b>        |                                       |
| <b>Camille AUBRY</b>           |                                       |
| <b>Franck MENIVAL</b>          | Donne pouvoir à Monsieur MAILLARD     |
| <b>Elisabeth GALHAUT</b>       |                                       |
| <b>François GOSSET</b>         |                                       |
| <b>Maryka CHEVEUX</b>          |                                       |
| <b>David KOZAR</b>             |                                       |
| <b>Ludovic MALFAIT</b>         |                                       |
| <b>BERTAUX HINFRAY Vanessa</b> |                                       |
| <b>LEFEBVRE Jérémy</b>         | Absent excusé                         |
| <b>Julie BOUTELEUX</b>         |                                       |
| <b>Rémi DUPONCHEL</b>          |                                       |
| <b>Laura LI</b>                | Donne pouvoir à Madame AUBRY Camille, |
| <b>Constance DELAPIERRE</b>    |                                       |